



Il s'agit de la première enquête concernant les ENSEIGNANTS - Cessation, libération ou reprise d'une quotité horaire. Cette enquête permet de prévoir les besoins en enseignants pour la rentrée prochaine et d'assurer la sécurité de l'emploi.

Elle nous informe sur :

- Le nombre d'enseignants de votre école qui envisagent de cesser leurs fonctions à la fin de l'année scolaire 2024/2025 et donc de libérer leur poste.
- Le nombre d'enseignants de votre école qui travaillent cette année à temps complet et souhaitent obtenir un poste à « temps partiel sur autorisation », libérant ainsi une quotité horaire. Elle concerne également les enseignants qui souhaitent diminuer leur temps de travail (ex : passage d'un temps partiel autorisé 75% à 50%).
- Le nombre d'enseignants de votre école qui travaillent cette année à « temps partiel sur autorisation » et qui souhaitent obtenir un complément horaire.

L'enquête est adressée à chaque établissement par le biais d'un « questionnaire en ligne ».

**Retour au plus tard le 13 janvier 2025**

### **Demande officielle de temps partiel ou reprise à temps complet**

Les enseignants à temps partiel autorisé, désirant occuper un temps complet à la rentrée 2025, ainsi que les enseignants à temps complet désirant occuper un temps partiel autorisé devront en faire la demande officielle **au plus tard le 31 janvier 2025**.

Les enseignants bénéficiant actuellement d'un temps partiel et souhaitant le renouveler doivent obligatoirement en faire la demande.

**Ces demandes se font via Démarches Simplifiées.**

### ***Mutation Interdiocésaine – Procédure***

---

**Vous êtes enseignant titulaire en Loire-Atlantique et souhaitez muter dans un autre diocèse.**

- Vous complétez la **fiche de demande de mutation interdiocésaine** (document unique national) en l'accompagnant de pièces justificatives si besoin. Vous adressez le tout à votre DDEC via cette adresse mail : [alefort@ec44.fr](mailto:alefort@ec44.fr)

Date limite : **25 janvier 2025**.

- A réception de votre dossier complet, la DDEC 44 transmet une copie de cette fiche au Président de la CDE du ou des diocèses sollicités au plus tard le **31 janvier**.
- A réception de votre dossier, la CDE du diocèse sollicité vous communique tous les documents nécessaires pour participer au Mouvement interdiocésain.
- A l'issue de l'examen des demandes de mutation, le diocèse sollicité informe le diocèse d'origine sur la possibilité de donner suite ou non à la demande de mutation. Si la réponse vous a été directement notifiée, vous en informez votre DDEC (favorable, défavorable, en attente)
- En cas de réponse défavorable aboutissant à une mise en disponibilité, vous en informez votre DDEC.